

REFUS DE TRAVAILLER : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Lors des conseils de classe du 2e trimestre (en particulier en 4e et 3e), plusieurs professeurs ont fait part d'une augmentation du nombre de copies blanches rendues à l'occasion des contrôles.

Il s'agit clairement d'un refus de travailler puisque les élèves sont informés des dates de contrôle, qu'ils disposent donc de temps pour les préparer à partir des cours qui leur ont été dispensés en amont.

Sur proposition du conseil pédagogique, le conseil d'administration réuni le 11/04/17 a donc décidé d'amender le règlement intérieur :

Article 12 de la charte du collégien en cours annexée au RI du collège - J'effectue le travail demandé. Ajout proposé : **Toute remise d'une copie blanche ou vide lors d'un devoir sera assimilée à un refus de travailler et sanctionnée par une retenue de 3h.**

Cette disposition s'applique dès le 02/05/17.

Une copie vide est une copie qui ne comporte aucun élément de réponse aux questions proposées (certains élèves se contentant de recopier ces questions !!!).

RAPPEL : Le paragraphe I.A.4 du règlement intérieur permet de suspendre le régime de sortie libre.

I.A.4 Suspension du régime de sortie libre :

En cas de difficultés avérées au niveau du comportement et/ou liées au manque de travail, l'équipe éducative pourra proposer une modification du régime de sortie. Pour une durée limitée, éventuellement reconductible, le régime de sortie libre sera suspendu ; l'élève sera tenu d'être présent en étude jusqu'à 17h (voire 18h) et en cas d'absence de professeurs.

Action de solidarité

Collecte pour les **Restos du cœur** coordonnée par le Conseil à la Vie Collégienne et relayée par le niveau 6e
Remise de la collecte le 19/05/17

Les collégiens en représentation : Concert de la chorale JEUDI 11 MAI au centre culturel de Vals.

La chorale regroupe plus de 230 choristes qui travaillent, tout au long de l'année, un répertoire de chansons françaises d'hier et d'aujourd'hui avec un spécial Calogero.

Compte tenu de la jauge du centre culturel, **ce concert se jouera à guichets fermés** (chaque choriste disposant de 3 billets*). Un contrôle strict des entrées sera effectué.

* PRIX D'ENTREE : 1 €

Le site du collège <http://www.collegejulesvalles43.fr/>



LA LETTRE DU COLLEGE JULES VALLES

Maï 2017

PARENTS, ADOS et RESEAUX SOCIAUX

Facteur de risque et de protection (réseaux sociaux, jeux vidéos, téléphones)

CONFERENCE—DEBAT

animée par M. HAZA

docteur en psychologie à l'université de Poitiers, spécialiste de l'adolescence

MARDI 09 MAI à 18 h à l'atelier CANOPE (amphithéâtre de l'IUT)

Organisée par les collèges publics J. VALLES—LAFAYETTE—CORSAC avec l'Inspection Académique, l'ADPEP 43, la MGEN et la CAF

ORGANISATION FIN ANNEE SCOLAIRE

Le début des vacances d'été est fixé au vendredi 7 juillet.

Toutefois, compte tenu de l'organisation du brevet, des adaptations sont mises en place.

L'emploi du temps habituel est opérationnel **jusqu'au 23 juin inclus**. Les cours se déroulent donc normalement jusqu'à cette date (nous avons décalé le plus possible les conseils de classe, voir planning en page 3)

Les 26, 27 et 28 juin, nous organiserons des révisions à destination des élèves de 3e. Par ailleurs, cette semaine-là, les enseignantes d'EPS encadreront le séjour de l'Association Sportive à St Enimie. Pour ces trois jours, nous proposerons donc un emploi du temps aménagé.

A compter du jeudi 29 juin et jusqu'au mardi 4 juillet inclus, le collège sera fermé : les enseignants sont convoqués pour surveiller le brevet puis pour le corriger (notre établissement est centre de correction).

Le collège ré-ouvrira le mercredi 5 juillet.

Une permanence administrative est organisée jusqu'au 13 juillet inclus.

RENTREE SCOLAIRE 2017

Permanence administrative à partir du 28 août.

Rentrée des enseignants le 01/09/17

Rentrée des seuls élèves de 6e le lundi 04/09/17

Rentrée des autres niveaux le mardi 05/09/17

Adresse électronique du collège : 0430043N@ac-clermont.fr

BILAN CONSEILS DE CLASSES du 2e trimestre

		MOY	MAXI	MINI	F	E	MEG	F	E	MEG
6e	150	14,76	18,99	6,00	58	20	7	38,67%	13,33%	4,67%
5e	117	12,64	18,77	5,35	22	22	12	18,80%	18,80%	10,26%
4e	139	12,50	18,24	5,74	32	20	30	23,02%	14,39%	21,58%
3e	138	12,50	17,85	5,28	32	15	14	23,19%	10,87%	10,14%

Distinctions : F : Félicitations — E : Encouragements — MEG Mise en garde

RAPPEL : les mises en garde ont remplacé les avertissements du conseil de classe. **Les mises en garde** ne sont pas des sanctions contrairement aux avertissements. **En conséquence, elles sont indiquées au niveau de l'appréciation générale* et figurent donc au dossier de l'élève.** Les mises en garde portent aussi bien sur le manque de travail que le comportement. Enfin deux mises en garde successives sont punies par une retenue de trois heures.

(* de plus, nous adressons un courrier aux parents).

Comme au 1er trimestre, plus d'un quart des élèves (26,47 %) se sont vus décerner les **félicitations** qui récompensent les bons résultats mais aussi un travail et un engagement très sérieux. Les **encouragements** (14,2 % des élèves contre 21,3 % au 1er trimestre) sont décernés aux élèves qui ont manifesté une bonne volonté, dont les efforts ont été constants, et ce, même si les résultats demeurent insuffisants.

Plus d'un élève sur dix a reçu une mise en garde (11,6 % contre 8,5 % au 1er trimestre). Sans surprise, ce sont les classes de 4e qui se distinguent dans ce domaine (l'affirmation de la personnalité à cet âge passe aussi par un comportement d'opposition aux cadres proposés et donc à l'école !).

En ce qui concerne l'évolution des moyennes générales de classe, il faut souligner qu'elles progressent pour toutes les classes de 6e. L'évolution inverse est constatée pour les 5e et 4e (et dans une moindre mesure pour les 3e).

Un certain relâchement au 2e trimestre n'a rien d'alarmant si les élèves se reprennent rapidement ensuite. C'est pourquoi les professeurs principaux ont remis les bulletins aux parents des élèves les plus concernés.

A propos de la moyenne générale :

La moyenne générale a disparu de l'ENT et des bulletins trimestriels. C'est une donnée assez contestable et réductrice. Contestable parce qu'il y a une compensation intégrale entre les matières (une mauvaise note dans l'une est rattrapée par une bonne dans l'autre). Réductrice parce qu'un élève ne se résume pas à une note.

Il est plus intéressant d'étudier les résultats dans chacune des matières (regroupées en trois pôles : autonomie et expression,, littéraire et scientifique) et de les mettre en rapport avec les appréciations des professeurs.

CALENDRIER CONSEILS DE CLASSE DU 3eme TRIMESTRE

L'arrêt des notes du 3e trimestre varie selon les niveaux.

(compte tenu des contraintes liées à l'orientation, les conseils de classe de 3e ont lieu début juin. Pour autant, l'année n'est pas terminée et la notation continue.)

Classe	Date	Heure		Classe	Date	Heure
6e A	MA 20/06	18 h 15		4e A	JE 22/06	17 h 15
6e B	LU 19/06	17 h 15		4e B	LU 19/06	18 h 15
6e C	JE 22/06	17 h 15		4e C	MA 20/06	17 h 15
6e D	JE 22/06	18 h 15		4e D	JE 22/06	18 h 15
6e E	LU 19/06	18 h 15		4e E	LU 19/06	17 h 15
6e F	MA 20/06	17 h 15		3e A	MA 06/06	17 h 15
5e A	JE 15/06	17 h 15		3e B	JE 08/06	17 h 15
5e B	LU 12/06	17 h 15		3e C	MA 06/06	18 h 15
5e C	MA 13/06	17 h 15		3e D	LU 12/06	18 h 15
5e D	LU 12/06	18 h 15		3e E	LU 12/06	17 h 15
5e E	MA 13/06	18 h 15				

BULLETINS SCOLAIRES (rappel important)

Depuis l'an dernier, les bulletins sont remis aux parents par l'intermédiaire des élèves (en cas de séparation, le deuxième bulletin est envoyé). Les parents accusent réception du bulletin. Cette procédure permet des économies substantielles : l'envoi des bulletins représentait plus de 1 000 € par an.

ATTENTION : comme indiqué sur le document, aucun duplicata ne peut être délivré. Tout comme les diplômes, les bulletins doivent donc être soigneusement archivés.

ATTESTATIONS SCOLAIRES DE SECURITE ROUTIERE (ASSR)

Au cours de leur scolarité, tous les élèves vont passer les épreuves des attestations de sécurité routière. Le niveau 1 concerne tous les élèves de 5e, le niveau 2 ceux de 3e. **IMPORTANT** : l'ASSR1 est obligatoire pour passer le BSR (conduite de deux roues motorisés), l'ASSR2 l'est pour s'inscrire au permis de conduire.

ATTENTION : comme indiqué sur le document, aucun duplicata ne peut être délivré.